

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00231
Direction en charge Grands travaux d'infrastructures
Objet Travaux de démolition pour la Ville de Saint-Étienne - Avenants prolongeant la durée des accords cadres n° 2016-196 (lot 1 "démolitions") avec les entreprises Arnaud démolition, Pugnière Malia TP, TPM 42, Avenir déconstruction 33, et SDRTP et n°2016-197 (lot 2 "Maçonnerie") avec les entreprises Lana, Ellipse et BR Tech - Décision de M. le Maire en date du 2 juin 2020,

Affichage	
Notification	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que pour réaliser ses travaux de démolitions, la Ville de Saint-Étienne a conclu des accord cadres à marchés subséquents pluri attributaires sans minimum ni maximum répartis en deux lots : le lot n° 1 "démolition" (accord cadre n°2016-196) avec les entreprises Arnaud démolition, Pugnière Malia TP, TPM 42, Avenir déconstruction 33, et SDRTP et le lot n°2 "maçonnerie" (accord cadre n°2016-197) avec les entreprises Lana, Ellipse et BR Tech,

CONSIDERANT que ces accords cadres s'achèvent les 29 juin et 10 juillet 2020 (BR TECH) et que dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la crise du COVID 19, la nouvelle procédure en groupement de commandes avec Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Chamond n'a pu être lancée conformément au calendrier initialement prévu,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, qui permettent d'augmenter la durée de ces contrats, il convient de prolonger les accords cadres précités, dans le cadre d'avenants

DECIDE

Article 1

La prolongation des accords cadres n°2016-196 et n° 2016-197 du 29 juin 2020 (10 juillet 2020 pour BR Tech) au 31 décembre 2020, afin de permettre le lancement et l'attribution du nouvel accord cadre en groupement de commande avec Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Chamond, mais aussi de répondre à d'éventuels besoins de démolition d'ici là.

Article 2

L'augmentation du délai de ces accords cadres n'a pas d'incidences financières.

Article 3

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal..

Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

Gaël PERDRIAU